



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Protection des mineurs et de la jeunesse. Violences domestiques causées par des étrangers**

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En 2022, environ 200 000 personnes ont immigré en Suisse. Au total, environ 2,2 millions d'étrangers vivaient en Suisse début 2022, soit environ 25% de la population totale. A Genève, le bilan et état de la population du canton en 2021 constate une forte hausse de la population étrangère pour l'année 2021, la plus élevée depuis 2014. En moyenne, entre la période 2016-2020 et la période 2011-2015, la population issue de la migration augmente de 25 600 personnes alors que la population non issue de la migration reste stable. La proportion d'étrangers s'élève à 41%.

L'immigration a des répercussions sur presque tous les domaines de notre société, y compris sur la politique liée à la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelle est la proportion d'étrangers dans les dossiers du service de protection des mineurs (SPMi) dans notre canton ?**
- 2) Quels types d'interventions du SPMi sont les plus fréquents parmi les étrangers ?**
- 3) Quelles nationalités sont statistiquement surreprésentées dans les interventions du SPMi ?**

- 4) *Les statistiques du SPMi permettent-elles d'identifier des types de problèmes sociaux dans les familles étrangères établies dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*
- 5) *A combien s'élèvent les coûts des interventions du SPMi auprès des familles étrangères dans notre canton et comment ces coûts se comparent-ils à ceux des familles suisses ?*
- 6) *Quelle est la part d'étrangers dans les délits de violence commis par des jeunes ?*
- 7) *Quelles sont les nationalités les plus représentées dans les délits de violence commis par les jeunes ?*
- 8) *Quelle est la proportion de ressortissants étrangers et de ressortissants suisses parmi les jeunes délinquants incarcérés dans notre canton ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souligne qu'il a pris connaissance avec consternation de la présente question écrite urgente.

Par ailleurs, il rappelle que le service de protection des mineurs (SPMi) ne saisit pas la nationalité des usagers dans sa base de données, du fait que cette indication ne constitue pas un critère pertinent pour intervenir dans les familles ou pour piloter le service.

Ce principe est d'ailleurs rappelé à l'article 2 de la convention relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989 (RS 0.107), qui prévoit que l'enfant doit effectivement être protégé, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale, ethnique ou sociale.

S'agissant, en outre, de la part d'étrangers dans les délits de violences commis par des jeunes, le Conseil d'Etat vous invite à consulter la publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur « la rétrospective statistique des jugements pénaux des mineurs de 1999 à 2019 ».¹

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

¹ <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/21245410#>